



Année Académique 2019 - 2020

Année : 3^{ème} CINE

Bruxelles, le 16 septembre 2019

**AUX ETUDIANTS DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE
Bulletin d'adhésion à la structure de la « société de services » mise en place par l'asbl
les APACH**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom) :

Adresse :
.....

Téléphone :

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

1.- Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)

- | | | | |
|-----------------------------|-----------------|------------------------------|--|
| 1°- | 500,00 € | à l'inscription des Ateliers | (au plus tard le 11 octobre 2019) |
| 2°- | 300,00 € | au plus tard | le 15 novembre 2019 |
| 3°- | 400,00 € | au plus tard | le 03 février 2020 |
| (Total : 1200,00 €) | | | |

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable**, du nom et prénom de l'étudiant ainsi que de l'année (**BAC3 ciné 2019 - 2020**).

2.- Non paiement d'un versement

Le non paiement d'un versement (qui n'aurait pas été justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant(e) des Ateliers et des exercices que ceux-ci financent. Des contrôles sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.

Les étudiants qui étaient l'année précédente en 2^{ème} ciné doivent s'être acquittés au préalable du paiement total des quotes-parts des années précédentes pour pouvoir re-bénéficier d'une nouvelle adhésion.

3.- Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement pour l'année académique 2019 – 2020. L'ensemble de ces frais est inclus

dans les 1200 € (quote-part de la 3^{ème} ciné). Ils seront comptabilisés dans le décompte annuel de l'étudiant. Il s'agit d'un montant de 484,00 € qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (25 % de la quote-part : 300 €)
- un droit d'inscription (réserve de 17 €)
- une assurance (17 €)
- les consommables communs (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques (même en cas d'abandon pendant l'année scolaire). Ces frais sont déduits des premiers versements.

4.- Les fournitures individuelles et exercices collectifs

Sont calculés sur base de ce qui a été fourni à chaque étudiant

Fait à Bruxelles le,2019

Signature de l'étudiant (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).